

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2017/481 / N° 699

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **sur la rue Emmanuelle TAUREL, l'avenue GERY et l'avenue Maréchal GALLIENI** dans le cadre des travaux d'activation et installation des bornes de stationnement de la tranche conditionnelle

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

CONSIDERANT que la société **ANTALIOS** ayant son siège social – 30 avenue du Château de Jouques – 13420 GEMENOS - agissant pour le compte de la Vile de la Ciotat - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux d'activation et installation des bornes de stationnement de la tranche conditionnelle **sur la rue Emmanuelle TAUREL (6 bornes), l'avenue GERY (4 bornes) et l'avenue Maréchal GALLIENI (1 borne)** entre le 3 et le 12 Janvier 2018 (durée travaux : 2 heures par site),

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies concernées comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux susvisés, qui auront lieu **entre le 3 et le 12 Janvier 2018** (durée travaux : 2 heures par site), les dispositions suivantes devront être respectées.

1.1 Rue Emmanuelle TAUREL

- **STATIONNEMENT** : Interdit (hors zone livraison) de 8 h à 18 h SAUF pour le véhicule de la société ANTALIOS dans le cadre de son intervention

1.2 Avenue GERY (tronçon de voie compris de l'avenue Gambetta à la rue Michel Simon)

- **STATIONNEMENT** : Interdit de 8 h à 18 h SAUF pour le véhicule de la société ANTALIOS dans le cadre de son intervention

1.3 Avenue Maréchal GALLIENI

- **STATIONNEMENT** : Interdit de 8 h à 18 h SAUF pour le véhicule de la société ANTALIOS dans le cadre de son intervention

Prescriptions particulières :

1. La société ANTALIOS sera autorisée à neutraliser les places concernées par les travaux 48 heures avant le jour de l'intervention (indépendamment pour chaque voie concernée) ; le balisage sera installé par les soins de la société ANTALIOS et déposé dès la fin de la prestation,
2. Le mardi, jour de marché, aucune intervention ne devra et ne pourra avoir lieu sur les voies ci-dessus dénommées,
3. Si besoin est, et au cas par cas, la circulation piétonne devra être déviée sur le trottoir opposé s'il s'avère que celle-ci ne peut absolument pas se faire côté travaux,

ARTICLE 2 : La société ANTALIOS devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie **et ne pas bloquer la circulation sur la rue Emmanuelle Taurel, l'avenue Géry et l'avenue Maréchal Galliéni.**

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation règlementaires, **les déviations (notamment celles à l'intention des piétons)**, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par la société ANTALIOS qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la société ANTALIOS sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 19 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gérard PEPE

DESTINATAIRES :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Société ANTALIOS
Sv Commerce (pour info)